

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **EHPAD LES PINS BESSONS BAILLARGUES**

3 pièces présentes pour un total de **39,92**

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A, le 21 mars 2018

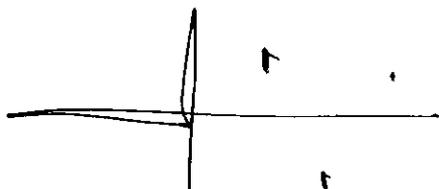
DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	39,92 €	
6542	0,00 €	
Total	39,92 €	

A Le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)



TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 15/11/2018

Reçu en préfecture le 15/11/2018

Affiché le

ID : 034-213400229-20181030-DLP2018_35-DE

Année	Référence	Nom du débiteur	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments novaeux - Acomplir-OBLIGATOIREMENT en cas de effet
2008 F-60-2	BLASCO MARCELE	BLASCO MARCELE	6,00	6,00 PAR inférieure seuli poursuite			
2013 F-18-3	Sous-total pour BLASCO MARCELE	MARTIN MADELINE	0,30	0,30 PAR inférieure seuli poursuite			
2014 F-125-1	MARTIN MADELINE	Sous-total pour MARTIN MADELINE	33,92	33,92 Combinaison infructueuse d actes			
	TOTAL GENERAL		39,92				